

LE MINISTRE D'ÉTAT

N° 0511 /MEMEASS/DGT/DSST/GZG

COMMUNIQUE

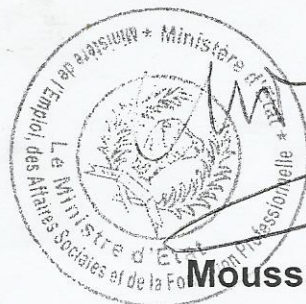
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle rappelle à **tous les chefs d'Entreprises** de Côte d'Ivoire que conformément aux décrets N° 67-321 du 21 juillet 1967, N° 96-206 du 07 mars 1996 et N° 96-209 du 07 mars 1996, ils doivent transmettre à la **Direction de l'Inspection du Travail (service courrier)** située à la **Tour A, 11^{ème} Etage de la Cité Administrative** :

- Le **rapport médical annuel** portant sur leurs activités dans le domaine de la Sécurité et de la Santé au Travail couvrant la période **2012**,
- La **déclaration d'entreprise**,
- La **déclaration périodique** de la situation de la main d'œuvre couvrant la période **2012**.

Ces documents, rédigés en **deux (02) exemplaires** devront parvenir à la Direction de l'Inspection du Travail au plus tard le **30 avril 2013**, délai de rigueur.

Le modèle du rapport médical est disponible au secrétariat de la Direction de la Santé et Sécurité au Travail, sis à la Tour A, 10^{ème} Etage, porte N°02.

Fait à Abidjan, le 18 FEV 2013



Moussa DOSSO
Moussa DOSSO